

PREVENTION DU RISQUE D'INCENDIE DANS LES FOYERS-LOGEMENTS

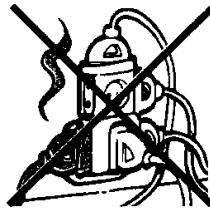
La prévention du risque d'incendie dans les foyers-logements n'est pas à traiter comme dans les autres types d'établissements. La présence de personnes âgées parfois dépendantes rend particulières les consignes de sécurité.

ORIGINES DES INCENDIES

◆ ELECTRIQUE

Les incendies d'origine **électrique** surviennent en raison :

- de la **vétusté** de certaines **installations**,
- d'un **isolement défectueux** des conducteurs,
- d'une **surchauffe du circuit électrique**...



◆ GAZ

Les cuisines et les chaudières en sont équipées. Une **installation défectueuse** ou une mauvaise utilisation de celle-ci peut être à l'origine d'un incendie ou d'une explosion.

◆ PRODUITS INFLAMMABLES

Certains **produits d'entretien** utilisés pour le nettoyage des locaux peuvent être **facilement inflammables**. Des réactions de combustion peuvent avoir lieu en cas de mauvaise utilisation ou de **stockage inadapté**.

◆ HUMAINE

Les **fumeurs** peuvent être à l'origine d'un incendie en cas d'**imprudence** ou de **négligence**. Toute personne peut également, par **ignorance** et/ou **mauvaise utilisation** d'appareils électriques, déclencher un incendie :

- Utilisation de plaques chauffantes, grille-pain, chauffage électrique... ;
- Accumulation d'appareils électriques sur une même prise.

◆ TRAVAUX PAR POINTS CHAUDS

Les **travaux occasionnels** de maintenance et d'entretien des bâtiments sont une source majeure d'incendie. En effet, une entreprise extérieure intervenant pour des **travaux de soudage**, d'**oxycoupage** ou de meulage peut provoquer un incendie.

MESURES DE PRÉVENTION

◆ CONCEPTION DU BÂTIMENT

Les foyers-logements sont des **Etablissements Recevant du Public (E.R.P.)** et doivent répondre aux exigences du **règlement de sécurité incendie** imposé par le Code de la Construction et de l'Habitation. Ces exigences varient selon l'**effectif** de l'établissement et de sa **destination** (type d'activité). Elles concernent notamment la **structure** du bâtiment, son **accès**, ses voies de **circulation**, ses **équipements** et ses **moyens de lutte contre l'incendie**.

Pour toute information
complémentaire,
n'hésitez pas à
contacter



notre conseiller
hygiène & sécurité ,
Corinne FICHET
☎ 02.51.44.50.60

◆ CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ

- Les installations électriques doivent être **conformes** à la réglementation. Ces équipements doivent être **vérifiés** périodiquement. Le **calibre des fusibles** ne doit jamais être modifié. Seule une **personne habilitée** est autorisée à intervenir sur des installations électriques.
- Veiller au **bon état** des appareils électriques amovibles, des câbles et prises de courant.
- Les **installations de gaz** doivent également être **vérifiées** périodiquement. Elles doivent être munies de **vannes de coupure d'alimentation** à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment.

◆ STOCKAGE DES PRODUITS DANGEREUX

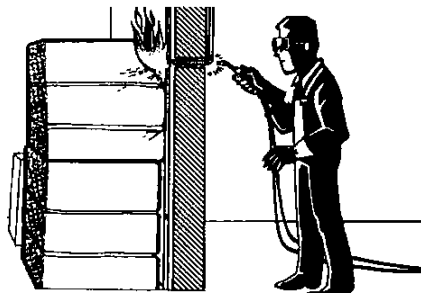
Les produits inflammables doivent être stockés dans un **local spécifique** fermant à clef et correctement **ventilé**.

◆ INFORMATIONS DES RÉSIDANTS

- Les résidents des foyers-logements doivent être **informés des mesures de prévention** des incendies adoptées par l'établissement et notamment des **consignes de sécurité** pour l'utilisation des installations électriques (plaques chauffantes, chauffage, ...).
- Les **interdictions de fumer** doivent être strictement respectées.

◆ PERMIS DE FEU

Pour tous **travaux par points chauds** (soudage, oxycoupage, meulage, ...) effectués dans l'établissement par une entreprise extérieure, un « **permis de feu** » doit être délivré. Ce document écrit est délivré par le responsable de l'établissement à l'entreprise chargée des travaux, et précise les **risques particuliers** liés aux travaux et les **moyens de protection**. Il est délivré pour une tâche précise et une durée déterminée.



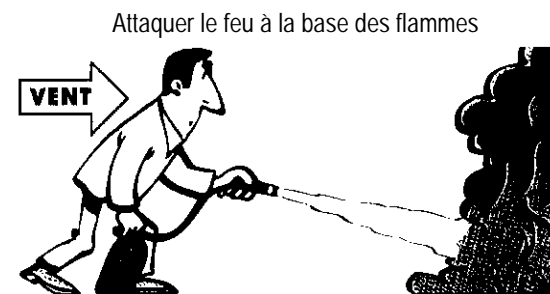
Attention à l'inflammation de conduites invisibles chauffées

CONSIGNES DE SECURITE EN CAS D'INCENDIE

- Des **consignes de sécurité en cas d'incendie** doivent être établies dans les foyers logements. Celles-ci doivent être **communiquées au personnel** et **affichées** dans le bâtiment.
- Ces consignes prévoient la **conduite à tenir** en cas de début d'incendie et notamment les consignes pour **l'évacuation des résidents**. Dans le cas où la solution d'une évacuation semble être difficile (résidents à mobilité réduite), ces derniers doivent pouvoir être **mis en sécurité** dans des **zones protégées** en attendant l'arrivée des secours.
- Des **responsables d'évacuation** doivent être désignés dans chaque secteur du bâtiment.
- Des **exercices d'évacuation** doivent être réalisés deux fois par an.

FORMATION DU PERSONNEL

- Le personnel des foyers logements doit être formé régulièrement aux techniques de **manipulation des extincteurs** et aux **consignes de sécurité**.
- A cette occasion, il doit prendre conscience de son rôle en cas d'incendie.



Attaquer le feu à la base des flammes